

RÈGLEMENT # 265
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les taux de de la tarification, des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024;

ATTENDU QUE de tels taux sont fixés conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 23 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 23 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement par les conseillères d'adopter le règlement # 265 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2024;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 1.1030\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION 2 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT EMPRUNT 241 POUR UNE 2e ANNÉE

ARTICLE 2.1 Qu'une taxe de 0.2577\$ du 100,00\$ de la valeur foncière portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour pourvoir au remboursement de l'obligation de remboursement du règlement d'emprunt # 241 en lien avec les travaux d'aqueduc;

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRES DE RUE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 58.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, par unité de logement ou de local dans les limites du village pour le service de lumières de rue;

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de 275.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, par unité de logement ou de local, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 192.50\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION 5 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE-SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 700\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 225\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
Propriétés agricoles (8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérant qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif de 236.68 soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété	

(8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 97.75\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Description	# unités
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finance, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 9 FRAIS DE RECOUVREMENT DE TAXES

Les frais pour recouvrer les paiements de taxes que ce soit : lettres recommandées, frais de huissier, frais MRC seront ajoutés aux comptes de taxes des contribuables concernés.

SECTION 10 VERSEMENTS (ARTICLE 252 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE)

ARTICLE 10.1 Lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, les versements peuvent être payés au choix du débiteur en un versement unique ou en 8 versements égaux, les dates des versements en 2024 seront : le 31 mars, le 30 avril, le 31 mai, le 30 juin, le 31 juillet, le 31 août, le 30 septembre et le 31 octobre;

SECTION 11 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

ARTICLE 11.1 Si votre compte n'est pas remboursé dans les délais prescrits vous pourriez avoir des frais d'intérêts de 18%;

SECTION 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 13.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	23 février 2024
Présentation du projet	23 février 2024
Adopté le	27 février 2024
Entrée en vigueur le	28 février 2024
Publié le	28 février 2024

Copie certifiée conforme
Ce 28e jour de février 2024



Lucie Gravel
Dir. Gén. / Sec.-très.intérimaire